



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 14 octobre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 07 octobre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

Pierre BARROS, Christophe LACOMBE, Blaise ETHODET-NKAKE, Florence LEBER, Patrick MULLER, Leonor SERRE, Jean Marie MAILLE, Jeanick SOLITUDE, Hermenegildo VIERA-LOPEZ, Louis ANGOT, Atika AZEDDOU, Aicha BELOUNIS, Frédéric DESCHAMPS, Cianna DIOCHOT, Paulette DORRIERE, Dominique DUFUMIER, Hubert EMMANUEL EMILE, Nadine GAMBIER, Jacqueline HAESINGER, Michel NUNG, Gildas QUIQUEMPOIS, Dominique SABATHIER, Natacha SEDDOH, Clément GOUVEIA (arrivé à 21h07).

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

Djamila AMGOUD à Louis ANGOT, Jean Claude DAVID à Frédéric DESCHAMPS, Bouchra SAADI à Jacqueline HAESINGER

ABSENTS :

Christophe CAUMARTIN, Marie Christine COUVERCELLE,

Leonor SERRE est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous allons commencer par l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2015. Y a-t-il des remarques ?

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Sur le compte-rendu, page 4, il est mentionné Dominique SABATHIER à la place de Nadine GAMBIER, Dominique SABATHIER était absente à ce conseil.

Intervention de Patrick MULLER :

A la page 33, il est mentionné « peu sont en assainissement collectif », il s'agit d'assainissement non collectif »

Après ces demandes de rectification, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS :

Je vais vous faire lecture des décisions. Concernant la convention avec l'association ECAM, il s'agit de sommes allouées aux associations pour toutes les prestations qu'elles portent dans le cadre des animations des temps d'activités péri scolaires. L'association ECAM y participe beaucoup. Pour chaque association impliquée, est appliqué un tarif unique qui est de 30€ de l'heure.

Concernant la convention avec l'association CAVEX, c'est une structure associative portée par deux personnes dont un chirurgien à la retraite. C'est une réserve d'animaux, avec beaucoup d'oiseaux rares dans un domaine, qui propose des animations éducatives autour de la faune et la flore avec des visites, des supports pédagogiques et cela est porté assez fortement par l'agglomération Roissy Porte de France. Monsieur et Madame QUINTE, très âgés, ont englouti toute leur fortune dans leur passion. Il faut les accompagner car ils vont nous laisser un héritage compliqué à gérer mais magnifique et tout près de chez nous.

Nous allons passer à l'ordre du jour du conseil municipal. Nous avons 12 points à cet ordre du jour et une intervention de Jeanick Solitude en fin de conseil.

QUESTION N°1 - NOUVELLE REPARTITION DU PACTE FINANCIER DE LA CARPF

Intervention de Pierre BARROS :

Il s'agit du retour aux communes du fruit de la fiscalité des entreprises. L'ancienne taxe professionnelle arrive dans un pot commun qui est l'agglomération. Ce qui n'est pas banal car il est rare que cela se passe ainsi. Est restitué aux collectivités le montant qui leur est dévolu dont le fruit des taxes professionnelles avant l'entrée dans l'agglomération. Ensuite, la base fiscale de la commune évolue car elle se confond avec la base fiscale de l'agglomération qui, pour Roissy, est forcément plus importante que celle de Fosses.

En 2004, à l'entrée dans l'agglomération, la ville de Fosses est devenue très riche au regard des services de l'Etat, ce qui n'était pas vrai en réalité car nous n'avons pas explosé les budgets.

Pour toutes les communes, à leur entrée dans le périmètre intercommunal, ont lieu des négociations qui engagent l'agglomération à compenser ce que l'Etat nous retirait dans le cadre des évolutions des bases qui permettent de calculer la dotation, notamment de solidarité au niveau de l'Île de France, la DSU, la DSR et autre. Nous avons deux montants : la dotation de solidarité et la subvention de compensation qui correspond au montant que percevaient les communes avant leur entrée dans l'agglomération pour la taxe professionnelle.

Demain l'agglomération va évoluer avec la fusion Val de France et les 17 communes de Plaine et Monts de France. Le pacte financier de l'intercommunalité va, avec des négociations, être reconstruit.

L'objet de cette délibération, également présentée lors d'un conseil communautaire, est de fusionner ces deux dotations pour une seule attribution de compensation, pour la figer et la sanctuariser de manière à ce qu'elle ne s'envole pas dans le cadre d'une nouvelle négociation qu'il pourrait y avoir en janvier prochain. C'est donc pour éviter d'avoir une perte sèche sur les retours fiscaux pour les communes membres de la future agglomération.

C'est une délibération qui est passée au crible par la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui se réunissait aussi par rapport à l'intégration de la ville de Goussainville.

Il est donc proposé au conseil municipal, sur la base de la procédure de révision dérogatoire prévue par l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI précédemment cité :

- *d'adopter une nouvelle répartition du pacte financier, afin que les montants prévus en annexe 1 de la délibération (commune par commune), permettent une fusion totale des montants de l'AC et de la DSC en substituant cette dernière par une Attribution de Compensation globale et totale, pour l'avenir, ce y compris pour la commune de Goussainville incluant donc le montant visé précédemment de 647 272 €, comme adopté par le conseil communautaire du 24 septembre 2015.*

Sur le tableau sont inscrits les revenus de chaque commune, ce qui permet de constater que c'est plus facile pour certaines que pour d'autres.

Le fait de travailler ensemble et d'avoir constitué un territoire commun permet à la fois aux communes de continuer de percevoir le fruit de leur développement économique avant leur entrée dans l'agglomération mais aussi de créer des effets d'ensemble, de mutualisations du développement économique qui permettent de profiter à tous et nous ne pouvons que le constater ici à Fosses.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015/157 du 24 septembre 2015 du Conseil communautaire ;

Considérant la procédure de révision dérogatoire prévue par l'article 1609 nonies CV 1 bis du CGI ;

Considérant le schéma ainsi proposé, pour une année pleine ;

Considérant que toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, sans exception, doivent délibérer afin de permettre l'entrée en vigueur de ce nouveau pacte financier communautaire avant le 1er janvier 2016.

Après en avoir délibéré,

Adopte, comme le prévoit la procédure de révision dérogatoire de l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI :

- **une nouvelle répartition du pacte financier, afin que les montants prévus en annexe 1 de la délibération (commune par commune), permettent une fusion totale des montants de l'AC et de la DSC en substituant cette dernière par une Attribution de Compensation globale et totale, pour l'avenir, ce y compris pour la commune de Goussainville incluant donc le montant visé précédemment de 647 272 €, comme adopté par le conseil communautaire du 24 septembre 2015**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°2 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BLAZY DEPUTE MAIRE DE LA 9^{EME} CIRCONSCRIPTION DU VAL D'OISE

Intervention de Blaise ETHODET:

Comme tous les parlementaires, Jean-Pierre Blazy dispose d'une réserve et nous, élus de Fosses, essayons de les solliciter au maximum pour obtenir des fonds pour notre collectivité. Je pense que c'est ce qui s'est passé dans le cadre de la rénovation du Point Jeunes, qui avait été financée par la réserve parlementaire de Robert Hue. Cela donne l'occasion aux élus de défendre leur ville en sollicitant leurs partis politiques respectifs pour obtenir une sorte de rapatriement des capitaux sur notre territoire.

Lors de son budget primitif, la Ville de Fosses a prévu d'effectuer des travaux d'aménagement des cheminements piétonniers afin d'en améliorer les conditions d'accès et d'usage. Ces cheminements mal éclairés sont peu larges (moins d'un mètre) et présentent un aspect de surface dégradé. Une programmation pluriannuelle a donc été votée dans ce sens.

La seconde phase de cette programmation comprend des travaux de reprise du sol par le retrait de l'ensemble des matériaux de surface et la création d'une structure en béton concassé recouvert avec la mise en place de caniveaux de surface pour recueillir et canaliser les eaux de pluie. Ainsi que le remplacement du matériel d'éclairage public existant par des lanternes à leds (meilleur éclairage, abaissement des consommations et du coût de maintenance).

L'estimation financière de cette opération s'élève à 65 000 € TTC.

Par ailleurs, la Ville de Fosses, afin d'accueillir dans les meilleures conditions les associations sportives, programme la rénovation du sol du Gymnase du COSEC afin de mettre en conformité l'offre sportive avec l'ensemble des réglementations.

Cette rénovation comprendra la pose d'un nouveau revêtement, ainsi que les différents traçages spécifiques aux pratiques sportives proposées et s'élèvera à 35 631.54 € TTC.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de subvention dans le cadre de la dotation parlementaire de Monsieur le Député Maire Jean-Pierre BLAZY.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'une partie de la dotation parlementaire de Monsieur Jean-Pierre BLAZY ;

Considérant les travaux d'investissement projetés en 2016, notamment des travaux dans les équipements sportifs : rénovation du sol du gymnase du COSEC pour un montant de 35 631.54 € TTC et des travaux d'aménagement de la venelle dans le cadre du projet de circulations douces pour un montant de 65 000 € TTC.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De solliciter une subvention sur les fonds parlementaires de Monsieur Jean Pierre BLAZY, pour lesdits travaux.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°3 - DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION DU 21 MAI 2014 ACCORDANT LA GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPAC DE L'OISE POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS PLS ZAC CENTRE-VILLE ILOT DAUDET SUD

Intervention d'Aïcha BELOUNIS :

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine, l'Office Public de l'Habitat – O.P.A.C. de l'Oise, établissement public local à caractère industriel ou commercial, s'est engagé à construire 16 logements dont 12 T2 et 4 T3 situés dans la ZAC du Centre-Ville, ilot Daudet sud à Fosses.

La commune a délibéré le 21 mai 2014 pour accorder sa garantie à un emprunt de 1.662.364€ en financement PLS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'Ile-de-France.

Suite à la décision d'agrément de l'Etat modifiant le montant d'emprunt global autorisé et en raison d'une erreur du monteur d'opération sur le nom de la banque lors de la demande initiale de garantie, l'O.P.A.C. de l'Oise demande une nouvelle délibération.

L'Office Public de l'Habitat – O.P.A.C. de l'Oise finance cette opération par un emprunt de 1 474 390 € en financement PLS foncier et construction souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.

Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :

Prêt PLS foncier :

Montant :	656 084 €
-Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
-Durée du Prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Prêt PLS construction :

Montant :	818 306 €
-Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
-Durée du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Brie Picardie par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, dans le cas où la situation financière de ce dernier ne lui permettrait pas d'être solvable.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à intervenir dans le Contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Brie Picardie et l'emprunteur.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mai 2014 décidant d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.662.364€ en financement PLS souscrit par l'Office Public de l'Habitat – O.P.A.C. de l'Oise auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'Ile-de-France, le prêt PLS d'un montant de 1.662.364€ étant destiné à financer la construction de 16 logements dont 12T2 et 4T3 situés dans la ZAC du Centre-Ville, îlot Daudet Sud à FOSSES ;

Considérant l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville et les opérations de construction de logements qu'elle implique pour le bailleur Office Public de l'Habitat – O.P.A.C. de l'Oise ;

Considérant que, suite à la décision d'agrément de l'Etat modifiant le montant d'emprunt global autorisé et en raison d'une erreur du Monteur d'opération sur le nom de la banque lors de la demande de garantie accordée le 21 mai 2014, l'Office Public de l'Habitat – O.P.A.C. de l'Oise, Établissement public local à caractère industriel ou commercial, sollicite de la commune en remplacement, la garantie d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Brie Picardie en vue de la construction de 16 logements situés dans la ZAC du Centre-ville, îlot Daudet sud à FOSSES ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La Commune de Fosses accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 474 390 € en financement PLS souscrit par l'Office Public de l'Habitat – OPAC de l'Oise auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.

Le prêt PLS d'un montant de 1 474 390 € est destiné à financer la construction de 16 logements dont 12 T2 et 4 T3 situés dans la ZAC du Centre-Ville, ilot Daudet Sud à FOSSES.

Article 2 : Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :**Prêt PLS foncier :**

Montant :	656 084 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée du Prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Prêt PLS construction :

Montant :	818 306 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Brie Picardie par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, dans le cas où la situation financière de ce dernier ne lui permettrait pas d'être solvable.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Brie Picardie et l'Emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**QUESTION N°4 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SECURITE****Intervention de Dominique DUFUMIER :**

Le Conseil municipal du 9 avril 2014 a délibéré pour désigner les membres de la commission de sécurité. Elle a désigné les membres suivants : Monsieur Hubert Emmanuel-Emile, Monsieur Dominique Dufumier, Madame Bouchra Saadi.

Pour des raisons de disponibilité, Madame Bouchra Saadi souhaite être remplacée dans son mandat de membre de la commission de sécurité. Monsieur Jean-Marie Maille est proposé pour la remplacer en tant que titulaire et Christophe Lacombe comme suppléant.

Il est, pour ce faire, nécessaire que le Conseil municipal désigne Jean-Marie Maille et Christophe Lacombe pour siéger à la commission de sécurité aux côtés d'Hubert Emmanuel-Emile et de Dominique Dufumier, en remplacement de Bouchra Saadi.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2143-3 et L. 2212-2 ;

Vu la délibération du 09 avril 2014 désignant les membres suivants : Monsieur Hubert Emmanuel-Emile, Monsieur Dominique Dufumier, Madame Bouchra Saadi ;

Considérant que Madame Bouchra Saadi souhaite être remplacée dans son mandat de membre de la commission de sécurité ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie Maille est proposé pour la remplacer en tant que titulaire et Christophe Lacombe comme suppléant ;

Après avoir procédé au vote, désigne comme membres de la commission sécurité :

Titulaires :

**Monsieur Jean-Marie Maille
Monsieur Hubert Emmanuel-Emile
Monsieur Dominique Dufumier**

Suppléant :

Monsieur Christophe Lacombe

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°5 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION AUX PARTICULIERS DE LA SALLE PLURIDISCIPLINAIRE DU CENTRE SOCIAL AGORA

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Lors du conseil municipal du 23 juin dernier, les élus ont validé le principe d'une tarification particulière pour la location de la salle pluridisciplinaire du centre social AGORA dans les conditions suivantes :

- *Salle pluridisciplinaire seule : 150 €*
- *Salle pluridisciplinaire + cuisine : 250 €*

Pour mémoire, cette disposition n'est applicable qu'aux seules demandes relevant de l'organisation de fêtes familiales privées pour les particuliers. Les associations restent bénéficiaires de salles à titre gracieux.

Conformément aux engagements, le règlement intérieur a été repris avec les services concernés pour amener à préciser les modalités d'action de la collectivité en cas de non-respect des conditions fixées dans ce cadre.

Ainsi, ce règlement intérieur annexé à la présente note conditionne la location de la salle et de la cuisine au respect des conditions suivantes :

- *Respect des horaires de restitution avec la prise en compte d'un temps dédié à l'état des lieux sortant, réalisé avec le gardien,*
- *Respect et restitution du matériel mis à disposition (tables et chaises),*
- *Respect des lieux à savoir : salle pluridisciplinaire, cuisine et parties communes (WC, couloir), espaces extérieurs,*
- *Respect de la propreté des lieux (la ou les salles devant être rendue(s) propre(s)),*
- *Respect des consignes de tri des déchets,*
- *Respect du voisinage.*

L'ensemble de ces éléments est ainsi consigné au moment de l'état des lieux sortant et peut donner lieu à l'application d'une pénalité et/ou utilisation de tout ou partie de la caution.

Dans ce cadre, une attention particulière sera donnée :

- *Au respect des horaires avec application d'une pénalité de 50 €/heure en cas de dépassement, correspondant à l'impact budgétaire sur les horaires du gardien ;*
- *Au nettoyage des lieux, avec application d'une pénalité de 50 € en cas d'absence ou d'insuffisance au moment de la restitution, correspondant à un besoin d'intervention supplémentaire du personnel d'entretien.*

Les membres de la commission Population / DSU du 10 septembre dernier ont donné un avis favorable aux principes de ce règlement intérieur et à l'application des pénalités y afférant.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du règlement intérieur de location de la salle pluridisciplinaire et de la cuisine du centre social et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet social du centre social AGORA pour la période 2015 – 2018 ;

Considérant que la ville a décidé de tarifier la location de la salle pluridisciplinaire et de la cuisine du centre social AGORA pour les seuls particuliers ;

Considérant les tarifs retenus pour la location de la salle pluridisciplinaire sur la base d'un tarif unique et d'une option concernant l'accès à la cuisine :

- Salle pluridisciplinaire seule : 150 €
- Salle pluridisciplinaire + cuisine : 250 €

Considérant que dans ce cadre, un règlement intérieur s'applique aux bénéficiaires en précisant les aspects suivants :

- Respect des horaires de restitution avec la prise en compte d'un temps dédié à l'état des lieux sortant, réalisé avec le gardien
- Respect et restitution du matériel mis à disposition (tables et chaises)
- Respect des lieux à savoir : salle pluridisciplinaire, cuisine et parties communes (WC, couloir), espaces extérieurs
- Respect de la propreté des lieux (la ou les salles devant être rendu propre)
- Respect des consignes de tri des déchets
- Respect du voisinage

Considérant qu'en cas de non-respect de tout ou partie de ces conditions, un système de pénalité est applicable à hauteur de :

- 50 € par heure supplémentaire (toute heure démarrée étant due) en cas de non-respect des horaires ;
- 50 € en cas d'absence ou d'insuffisance de nettoyage des lieux constaté au moment de la restitution.

Après en avoir délibéré :

ADOPTE les termes du règlement intérieur.

ADOPTE le système de pénalités applicable en cas de non-respect des termes de ce règlement.

DIT que les crédits seront affectés aux comptes nature 7711 à la fonction 524.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°6 - PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE FOSSES

Intervention de Florence LEBER :

Vous n'avez pas le projet d'établissement sous les yeux et je vais vous le résumer. Il est établi pour trois ans.

Le projet d'établissement de l'EMMD vise à établir un document/outil permettant de rendre lisible les missions et les finalités de l'EMMD en lui conférant sa légitimité dans le cadre d'une politique territoriale. Il établit une ligne de projet pédagogique et artistique claire aussi bien en interne de l'EMMD (personnel, élèves, parents), de la collectivité (élus, ensemble des services communaux), qu'en externe (tutelles).

Il inscrit l'équipe pédagogique de l'EMMD au sein d'une ville en partenariat avec les autres services, et d'un territoire en collaboration avec d'autres villes et le département.

Il répond au schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val d'Oise (2007 et 2008), dont les 7 objectifs sont :

- *développer la cohérence territoriale et mutualiser les moyens dans une logique de proximité et de réseau,*
- *diversifier l'offre pédagogique, les champs esthétiques et les disciplines,*
- *développer les pratiques collectives comme vecteur essentiel du projet artistique et pédagogique,*

- *développer les partenariats avec l'Education nationale, les lieux de diffusion et les pratiques amateurs,*
- *inciter à la formalisation du projet d'établissement,*
- *favoriser l'organisation administrative des équipes, le management et la formation continue,*
- *inciter à la réalisation de locaux adaptés, accessibles aux personnes handicapées.*

Dans une première partie, il présente la ville de Fosses, son contexte socio-économique, et ses équipements de service à la population : les équipements culturels, sportifs, à vocation éducative et sociale, pour l'emploi, les personnes âgées et les jeunes, les établissements scolaires et la vie associative.

Dans une deuxième partie, il présente un état des lieux de l'établissement :

- *les locaux,*
- *les équipements,*
- *le personnel administratif et artistique,*
- *les tarifs,*
- *les activités proposées (enseignement, diffusion, action culturelle, éducation artistique et projets partenariaux),*
- *la population touchée (effectifs et public touché par les manifestations),*
- *le budget.*

Dans une troisième partie, il expose les axes au cœur du projet :

- *l'enseignement artistique : les textes de cadrage nationaux, la formation des élèves et des professeurs, les outils fonctionnels,*
- *l'éducation artistique : l'EMMD en tant que pôle ressource et lieu de découverte artistique,*
- *l'action artistique et la diffusion : les productions des élèves, des amateurs et des professionnels.*

En annexe sont présentés :

- *le règlement intérieur de l'école,*
- *le règlement intérieur du studio MAA et sa fiche d'inscription,*
- *les tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2015-2016,*
- *des fiches actions présentant les différents projets de l'EMMD.*

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet d'établissement de l'Ecole municipale de musique et de danse.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses vise à établir un document/outil permettant de rendre lisibles les missions et les finalités de l'EMMD en lui conférant sa légitimité dans le cadre d'une politique territoriale ;

Considérant que le texte proposé établit une ligne de projet pédagogique et artistique claire aussi bien en interne qu'en externe et qu'il inscrit l'équipe pédagogique de l'EMMD au sein d'une ville, en partenariat avec les autres services, et d'un territoire plus vaste, en collaboration avec d'autres villes et le département ;

Considérant que le projet d'établissement répond au schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val d'Oise ;

Considérant que le projet s'organise de la manière suivante :

- Première partie : présentation de la ville de Fosses, son contexte socio-économique, et ses équipements de service à la population,
- Deuxième partie : état des lieux de l'EMMD,
- Troisième partie : présentation des trois axes au cœur du projet : l'enseignement artistique, l'éducation artistique, l'action artistique et la diffusion,
- Annexes.

Considérant que le projet est proposé pour la période 2015-2020.

Après en avoir délibéré,
DECIDE d'adopter le projet d'établissement de l'Ecole municipale de musique et de danse 2015-2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°7 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ENTRE LA VILLE ET LA CAF DU VAL D'OISE

Intervention de Cianna DIOCHOT :

Depuis son ouverture, en mai 1998, le fonctionnement du Relais des Assistantes Maternelles (RAM) de Fosses est lié à la conclusion d'un Contrat de Projet avec la CAF du Val d'Oise, permettant le règlement de « la Prestation de Service Relais Assistantes Maternelles ».

L'agrément est octroyé par périodes de 3 à 4 ans, son renouvellement s'opère suite à l'analyse détaillée (quantitative et qualitative) portant sur l'exécution du contrat de projet dans son ensemble ainsi que s'il y a lieu sur les nouvelles orientations envisagées pour les années à venir.

Afin de maintenir la qualité d'intervention du RAM de Fosses et d'obtenir le financement de fonctionnement auprès de la CAF, le dossier de renouvellement couvrant la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2019 a été validé par la commission éducative du jeudi 11 juin 2015.

Avec la signature du 6^{ème} renouvellement d'agrément du RAM, la ville de Fosses s'engage à répondre aux objectifs généraux des Relais Assistantes Maternelles autour de cinq missions principales :

- *Accompagnement des familles de jeunes enfants dans leur recherche de mode de garde,*
- *Mise en place de permanences administratives d'informations sur les droits et devoirs respectifs des parents employeurs et des assistantes maternelles,*
- *Mise en place d'ateliers d'éveil collectifs pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles,*
- *Création d'une dynamique locale partenariale autour de la petite enfance,*
- *Actions de professionnalisation des assistantes maternelles.*

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistantes Maternelles entre la ville et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale jeudi 11 juin 2015, approuvant le bilan du RAM et le projet de fonctionnement ;

Considérant l'arrivée à terme du dernier renouvellement d'agrément de l'équipement « Relais Assistantes Maternelles », soit du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2015 ;

Considérant la nécessité de renouveler pour les 4 ans à venir la convention de service liée au projet de fonctionnement du RAM, au regard du service rendu à la population en recherche de mode de garde pour leurs enfants de moins de 6 ans, de même qu'au niveau de l'accompagnement des assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan du RAM et le projet de fonctionnement pour les années à venir : 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2019.
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention proposée par la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise portant sur ce nouveau projet du RAM.
- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de la Convention RAM (réf. 2002-444) entre la ville de Fosses et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°8 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SIRESCO

Intervention de Michel NUNG :

En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat intercommunal de restauration collective (SIRESCO) a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité et le compte administratif 2014 du syndicat intercommunal, approuvé par le Comité syndical le 02 juin 2015.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Synthèse du rapport

L'année 2014 a été pour le SIRESCO une année de changement. C'est le renouvellement de son comité et de son bureau syndical dans la suite logique du renouvellement des conseils municipaux, mais aussi le changement de siège social avec la livraison de ses bureaux administratifs sur le site de Bobigny et la création de son portail virtuel (extranet).

La qualité de service a perduré avec 6.358.971 repas consommés. La particularité du mode de gestion du syndicat est effectivement à noter car notre contribution est calculée sur la base des repas consommés et non sur les repas que nous commandons.

Sur Fosses, nous avons consommé 102.941 repas en période scolaire (enfants et encadrants) et pendant les vacances scolaires et les mercredis, cela représente 18.233 repas dont 15.077 repas pour nos enfants. Nos aînés ont consommé 9.362 repas sur les 393.504 repas livrés par le syndicat pour cette catégorie de public.

On peut parler de qualité parce que plus de 61 % du budget est consacré aux dépenses alimentaires. Un repas où la main de l'homme est encore dominante puisque 28 % du budget est consacré à l'humain ce qui permet d'avoir 53 % des entrées, 70 % des plats principaux et 81 % des garnitures qui sont produites par nos cuisiniers dans le premier menu. Et c'est encore plus important dans le second menu où 55 % des entrées, 84 % des plats principaux et 95 % des garnitures sont faits "maison".

Une réflexion renouvelée a été mise en œuvre à travers une commission, qui a été réunie autour des évolutions de pratiques nutritionnelles avec des échanges vivants sur la question de la laïcité, de la place laissée aux apports protéiniques carnés, de la démarche de développement durable du syndicat (circuits courts, restauration responsable, culture biologique et pêche durable); autant de sujets sur lesquels nous pouvons être interpellés par nos concitoyens et pour lesquels la réponse individuelle est souvent insatisfaisante.

Le syndicat, c'est enfin 16 villes impliquées permettant de dégager un budget de fonctionnement de 24.153.750 € (dont 98,63 % constituent les contributions des communes), et un investissement de 4.172.764 € (puisque nous avons rénové le site de production de Bobigny, construit un bâtiment administratif abritant aussi un atelier pédagogique en sous-sol).

À la clôture de l'exercice, nous avons reporté un excédent de 519.961 € sur l'exercice 2015. En effet, 397.746 € de dépenses d'investissement restaient à réaliser sur les 917.707 € de solde à la clôture.

Intervention de Florence LEBER :

Nous avons pu visiter le site de production, c'est très intéressant. La chaîne alimentaire est impressionnante. J'espère que d'autres élus pourront le visiter.

Intervention de Pierre BARROS :

Ce qui est intéressant c'est que le syndicat organise des visites pour les élus, pour le personnel des offices pour un meilleur travail mais aussi pour un comité d'usagers constitué par des parents d'élèves.

J'ai effectué la visite il y a deux ans. La cuisine de Bobigny venait d'être rénovée et ce site de production est d'excellente qualité et produit plusieurs centaines de milliers de repas.

Nous pourrions nous dire que la cuisine faite sur place c'était mieux mais l'évolution des normes, les coûts pour la réalisation de cuisines font qu'un choix d'économie d'échelle a dû être pris et que nous sommes aujourd'hui sur un système de production en liaison froide.

Ce qui est intéressant dans le choix d'intégrer un syndicat de restauration collective est que nous restons dans le cadre du service public avec plusieurs communes et du personnel qui n'est que le prolongement de notre propre personnel pour garantir que les coûts se retrouvent dans l'assiette servie à l'ensemble des pensionnaires des restaurants scolaires et du foyer. C'est un bel outil sur le territoire.

Intervention de Michel NUNG :

Je parlais d'atelier pédagogique. L'objectif est d'accueillir et développer l'offre de formation en direction des agents territoriaux pour leur permettre une formation très spécifique à la réchauffe. La question de la restauration scolaire et sociale ne s'arrête pas qu'au site de production du syndicat, elle se prolonge très largement au sein de nos offices car tout un travail est effectué par les agents de la commune pour veiller à la qualité des repas proposés.

Nous avons engagé une démarche d'évaluation et de labellisation dans le cadre d'un label délivré par l'association Restau' Co et la fondation Nicolas Hulot pour justement délivrer un label de restaurant responsable. Quatre sites en France ont été ciblés dont le SIRESCO pour sa gestion intercommunale qui est très proche des communes. C'est un point sur lequel, à terme, le syndicat souhaiterait que toutes les communes puissent se positionner pour poursuivre cette réflexion.

Je pense que la ville de Fosses y a toute sa place puisqu'un vrai travail est fait sur notre ville par nos agents pour justement offrir un service de qualité.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Pourrez-vous nous communiquer les dates de visite car effectivement c'est certainement très intéressant à visiter.

Intervention de Michel NUNG :

Oui. Les visites s'organisent par groupe de 20 personnes. Il suffit que la ville en fasse la demande et programme quatre semaines à l'avance. La visite peut se faire sur des sites complètement rénovés. Le site de Bobigny a été rénové récemment et toute une réflexion est en cours pour la rénovation du site d'Ivry-sur-Seine qui devrait démarrer en juin 2016.

Intervention de Pierre BARROS :

Vous pourrez y retrouver quelques villes dirigées par la droite, adhérentes au syndicat et qui en sont très contentes. La question de la restauration dans les restaurants scolaires et autres est un sujet bien traité par le syndicat reconnu par tous.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Merci de noter que si vous organisez une visite, vous aurez quatre à cinq élus au minima du groupe Union pour Fosses.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du comité syndical, en date du 02 juin 2015, adoptant le rapport d'activité 2014 du SIRESCO ;

Vu le rapport d'activité 2014 du SIRESCO ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité du SIRESCO ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de ce rapport d'activité

QUESTION N°9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION EN VUE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Intervention de Christophe LACOMBE :

La ville de Fosses s'est engagée dans une démarche de prévention globale qui a pour enjeux de :

- Protéger la santé et la sécurité des agents,
- Limiter l'absentéisme,

- Répondre aux obligations réglementaires de prévention,
- Optimiser l'organisation de la collectivité,
- Positionner chaque agent comme responsable de sa santé et de sa sécurité.

Aussi, pour parvenir à cette ambition, 10 agents de la collectivité territoriale ont été nommés assistants de prévention, et sont accompagnés par le service des ressources humaines de la collectivité et par le Centre Interdépartemental de Gestion, dans l'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels ; document prévu par les textes législatifs.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail. A cette fin, une subvention est accordée par ces derniers aux collectivités qui s'engagent dans une démarche d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'aide apportée par le Fonds National de Prévention prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la Ville de Fosses mobilisera, comme le précise la lettre de cadrage annexée à la demande de subvention, sur 1 an les agents de la collectivité afin de participer à cette démarche d'évaluation des risques professionnels, à sa formalisation et aux réunions de travail utiles à la démarche.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL, au meilleur taux (10 000 €), en vue de soutenir l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 05 novembre 2001 portant création d'un Document Unique,

Considérant que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial. Accompagnée par le Centre de Gestion de la Grande Couronne, la ville de Fosses conforte sa démarche de prévention globale par l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Considérant que le Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, et notamment la mise en place des démarches de prévention assurant la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

L'aide financière du Fonds national de prévention porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes et/ou externes autour de la démarche d'élaboration du document unique : constitution des dossiers, élaboration du plan d'actions, mise en œuvre des changements, évaluation.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention au meilleur taux auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.
- **AUTORISE** la collectivité à percevoir une subvention pour le projet.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention afférente qui sera établie par le Fonds national de prévention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°10 - INSTAURATION D'INDEMNITES D'ASTREINTE AUX AGENTS SOUS CONTRATS AIDES

Intervention de Christophe LACOMBE :

La rémunération principale du fonctionnaire territorial peut, selon les fonctions exercées, être accompagnée d'un certain nombre de primes ou indemnités.

Ces primes et indemnités doivent préalablement être instituées par la loi ou par décret. Toutefois, l'attribution n'en est pas systématique et une délibération de l'assemblée municipale est nécessaire pour les appliquer au niveau local. Des indemnités d'astreinte sont aujourd'hui accordées aux agents de droit public (fonctionnaires et non-titulaires) de la collectivité lors des astreintes hivernales.

Les agents sous contrats aidés employés par la collectivité, notamment les emplois d'avenir, peuvent être également amenés, dans le cadre de leurs missions, à effectuer des astreintes, à l'instar des agents de droit public.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'indemnisation des astreintes relève pour les agents de droit public du régime indemnitaire. Les agents employés sous contrats aidés étant des salariés de droit privé, ils ne peuvent prétendre au versement des indemnités d'astreinte instituées dans ce cadre.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer un régime d'indemnisation des astreintes propre aux agents de droit privé (sous contrats aidés Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, emploi d'avenir...) et d'arrêter les montants des indemnités à partir des montants applicables aux agents relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique. S'agissant des heures d'intervention, celles-ci feront l'objet, selon les besoins du service, de récupération ou d'indemnisation selon les conditions de droit commun des salariés de droit privé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer un régime d'indemnisation des astreintes pour les agents employés sous contrats aidés et d'arrêter les montants des indemnités des astreintes en référence aux montants applicables aux agents relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique.

Il me semble normal que les gens qui travaillent, notamment la nuit, soient rémunérés.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je trouve cohérent d'instituer un régime d'indemnisation mais avons-nous des montants en face de cela ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

Aujourd'hui, nous étudions les choses. Les montants précis seront amenés au centime près lors du prochain conseil. La période hivernale arrivant, il fallait délibérer. Nous ne sommes pas sur les montants mais sur le principe.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 21 décembre 1988 du Conseil municipal de Fosses portant sur les primes et indemnités de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du travail notamment ses articles L.3121-5 à L3121-8 : Astreintes (définition, repos, conditions de mise en place) et R.3121-1 : Astreintes (document récapitulatif le nombre d'heures) ;

Considérant que les agents sous contrats aidés employés par la collectivité peuvent être amenés, dans le cadre de leurs missions à effectuer des astreintes à l'instar des agents de droit public (fonctionnaires et non-titulaires).

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette

intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Considérant que l'indemnisation des astreintes relève pour les agents de droit public du régime indemnitaire. Les agents employés sous contrats aidés étant des salariés de droit privé, ils ne peuvent prétendre au versement des indemnités d'astreinte instituées dans ce cadre.

Après en avoir délibéré,

- **INSTITUE** un régime d'indemnisation des astreintes pour les agents employés sous contrats aidés ;
- **ARRETE** les montants des indemnités des astreintes en référence aux montants applicables aux agents relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°11 - PRIMES DE SEJOUR

Intervention de Christophe LACOMBE :

La rémunération principale du fonctionnaire territorial peut, selon les fonctions exercées, être accompagnée d'un certain nombre de primes ou indemnités.

Ces primes et indemnités doivent préalablement être instituées par la loi ou par décret. Toutefois, l'attribution n'en est pas systématique et une délibération de l'Assemblée Municipale est nécessaire pour les appliquer au niveau local.

Des indemnités de séjour et de nuitée sont aujourd'hui accordées aux agents de droit public (fonctionnaires et non-titulaires) de la collectivité lors de séjours éducatifs organisés par la ville de Fosses.

Il s'agit d'une gratification qui se décompose comme suit :

- *Une indemnité de séjour, correspondant à la gratification des heures réalisées au-delà d'une semaine normale de 35 heures (à raison dès lors de 5€ brut par heure). Cette gratification est attribuée à chaque agent participant au séjour et est calculée sur la base d'une moyenne générale des heures effectuées au-delà des 7 heures journalières. Les jours fériés et dimanche étant comptés double ;*
- *Une indemnité de nuitée, d'un montant de 10,05 € par agent et par nuitée effectuée durant toute la durée du séjour.*

Les agents sous contrats aidés employés par la collectivité, notamment les emplois d'avenir, peuvent être également amenés, dans le cadre de leurs missions, à effectuer des séjours éducatifs, à l'instar des agents de droit public.

Les agents employés sous contrats aidés étant des salariés de droit privé, ils ne peuvent cependant prétendre au versement des indemnités de séjour instituées dans ce cadre.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer un régime d'indemnisation des séjours éducatifs propre aux agents de droit privé (sous contrats aidés Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, emploi d'avenir...) et d'arrêter les montants des indemnités à partir des montants applicables aux agents de droit public (fonctionnaires et non-titulaires), comme mentionnés ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 21 décembre 1988 du Conseil municipal de Fosses portant sur les primes et indemnités de la fonction publique territoriale ;

Considérant que des indemnités de séjour et de nuitée sont accordées aux agents de droit public (fonctionnaires et non-titulaires) de la collectivité lors de séjours éducatifs et de loisir organisés par la ville de Fosses. Il s'agit d'une gratification qui se décompose comme suit :

- Une indemnité de séjour, correspondant à la gratification des heures réalisées au-delà d'une semaine normale de 35 heures (à raison dès lors de 5€ brut par heure). Cette gratification est attribuée à chaque agent participant au séjour et est calculée sur la base d'une moyenne générale

des heures effectuées au-delà des 7 heures journalières. Les jours fériés et dimanche étant comptés double ;

- Une indemnité de nuitée, d'un montant de 10,05 € par agent et par nuitée effectuée durant toute la durée du séjour.

Considérant que les agents sous contrats aidés employés par la collectivité, notamment les emplois d'avenir, peuvent être également amenés, dans le cadre de leurs missions, à effectuer des séjours éducatifs et de loisir, à l'instar des agents de droit public. Les agents employés sous contrats aidés étant des salariés de droit privé, ils ne peuvent cependant prétendre au versement des indemnités de séjour instituées dans ce cadre.

Après en avoir délibéré,

- **INSTITUE** un régime d'indemnisation des séjours éducatifs et de loisir pour les agents employés sous contrats aidés ;
- **ARRETE** les montants des indemnités des astreintes en référence aux montants applicables aux agents de droit public (fonctionnaires et non-titulaires).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°12 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

*Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **23 septembre 2015**.*

*Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants : suite à la réussite à un examen professionnel d'un agent municipal, **il est proposé au Conseil Municipal de transformer un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet, avec effet au 1^{er} novembre 2015.***

Bravo à l'agent qui a réussi son examen professionnel.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des effectifs établi à partir de celui du **23 septembre 2015**.

Considérant la réussite à un examen professionnel d'un agent municipal.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de transformer un emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, effet au 1^{er} novembre 2015.
- **DIT que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS 2015-1

	autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
EMPLOIS			
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	0	1
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	0	1
Emplois de Cabinet	1	0	1
Collaborateur de cabinet	1	0	1
Emplois permanents	167	162	5
Catégorie A	11	9	2
Attaché Principal	1	1	0
ATTACHE	8	7	1
Bibliothécaire	1	1	0
Ingénieur territorial principal	1	0	1
Catégorie B	20	20	0
Rédacteur Chef	1	1	0
Rédacteur principal	3	3	0
Rédacteur	6	6	0
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine	1	1	0
Technicien	2	2	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	2	2	0
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	1	0
Animateur principal de 2ème classe	2	2	0
Animateur	1	1	0
Catégorie C	136	133	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3	0
Adjoint administratif de 2ème classe	15	13	2
Adjoint administratif de 1ère classe	7	7	0
Agent de maîtrise principal	3	3	0
Agent de maîtrise	6	6	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3	0
Adjoint technique de 1ère classe	1	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	56	56	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe	4	3	1
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	6	6	0
Brigadier	1	1	0
Gardien de Police municipale	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	7	7	7
Opérateur principal des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	15	15	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	3	3	0
Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53	5	5	0
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0

Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur adjoint des ST (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Emplois occasionnels	40	22	18
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	15	15	0
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	7	0
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	18
<u>Emplois permanents à temps non complet</u>	19	16	3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- 20/35	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 17/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 4,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 2/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe - 8,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 8,25/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 5/20	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 10,75/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – 6/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 13,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 1,5/20	1	1	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe - 28/35	1	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 8/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 28/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 22/35	1	1	0
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe 18,5/35	1	0	1
<u>Emploi d'activité accessoire à temps non complet</u>	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe cumul emploi réglementaire– 8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi réglementaire - 1,45/16	1	1	0
Emplois de vacances ponctuelles	4	0	4
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
Emploi créés sur la base d'un contrat unique d'insertion	1	1	0
Agent d'accueil	1	1	0
Emploi créés en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	1	1	0
Apprenti au service ressources humaines	1	1	0

Intervention de Pierre BARROS :

Je passe la parole à Jeanick.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Je voulais juste m'exprimer par rapport à votre dernier support d'information Monsieur Deschamps. Je vais m'exprimer par rapport à vous car je ne connais pas l'auteur qui a écrit cette partie du support. Vous vous reconnaitrez très bien quand je vais me lancer dans mes propos. Je m'adresse à vous Monsieur Deschamps puisque vous êtes le chef d'équipe.

Je trouve dommage de terminer chacune de nos rencontres par des réponses à des écrits sans fondement, non productifs pour nos administrés. Mais s'il faut passer par cette étape pour recadrer les choses, eh bien je vais me lancer à mon tour dans cet exercice !

Vous soulevez un point sur la scolarité dans votre dernier support et plus particulièrement le choix de certains élus par rapport à l'inscription de leurs enfants en école privée...

En ce qui me concerne le droit d'expression s'adresse à tous. Par contre, cette libre expression à ses limites et en ce qui me concerne, ces limites vous les avez franchies en notifiant que certains élus « se reconnaîtront » dans le fait que nos enfants ne sont pas dans des écoles publiques.

Avant tout, sachez que cet aspect de ma vie privée n'a pas lieu d'être diffusé et si vous voulez soulever le débat, allez jusqu'au bout de vos pensées mais arrêtez de lancer des pavés dans la mare, ayez le courage d'opinions fondées qui apporteront « un plus » pour les Fossatussiens.

Ils ont besoin de concret et non de commérages à tour de bras.

Personnellement, je n'ai pas attendu d'être une élue pour faire le choix d'un enseignement catholique et je pense que les orientations que je prends pour ma famille, ce que je fais de ma vie, où j'inscris mes enfants, ne regardent que moi, mon époux et mes enfants.

Je m'interroge donc :

- *Quel message vous voulez faire passer ?*
- *Est-ce dommageable d'avoir 1 élue qui pour ma part s'investit dans sa ville et ce depuis plusieurs années aussi bien en tant que parent d'élève, que paroissienne ?*
- *M'avez-vous vu faire du prosélytisme dans les rues de Fosses ?*
- *Avez-vous lu des écrits de ma part prônant l'école « privée » au détriment des écoles publiques ? Ou bien que les écoles de Fosses sont moins bien que toutes autres écoles ?*
- *Ou dois-je comprendre qu'à travers cet écrit, c'est une de vos pensées profondes et c'était là l'occasion pour vous de vous exprimer sur les écoles de notre ville ?*
- *Dans ce pays, les hommes et les femmes, les parents ont encore le droit de faire des choix pour leurs enfants. Des choix qui leur ressemblent, dans lesquels ils peuvent concilier leurs valeurs personnelles, éducatives et religieuses. Est-ce un mal en soi si des familles parviennent à accomplir cela ?*

Et je voudrais terminer en vous disant : « avez-vous les mêmes interrogations vis-à-vis d'une des élues de votre équipe qui a aussi son enfant inscrit dans l'un des établissements privés mentionné dans votre écrit ? »

Donc comme vous aimez les citations, je vais aussi vous en adresser une. En tant que chrétienne, je pourrais vous citer une parabole, celle « de la paille et de la poutre (Evangile selon St Mathieu chap. 7 verset 3 à 5) » mais je respecte la dimension laïque du lieu dans lequel nous sommes réunis ce soir aussi je vous dirai tout simplement : « Balayez devant votre porte avant de balayer devant celle de vos voisins »

Intervention de Blaise ETHODET :

J'ai vécu un événement particulier car après le tract qui a été distribué dans les boîtes aux lettres, il a été dit que mes enfants allaient à Anne-Marie Javouhey. Oui, j'ai fait ce choix.

Moi, je fais de la politique pour m'exprimer. Mais ce qui m'embête c'est que vous, vous vous attaquez à mes enfants. Or, vous n'en avez pas le droit Monsieur Deschamps de vous attaquer à mes enfants. Je vous le dis. Vous allez crescendo. Vous avez commencé par un tract en citant mon patronyme, vous continuez en citant mes enfants.

Je fais l'exégèse de vos papiers. Vous avez commencé par parler des Fossatussiens de souche. Vous aurez peut-être à expliquer aux gens ce que veut dire « de souche ». Je crois qu'à un certain moment il faut avoir la capacité d'assumer. Vous m'avez dit en face ce que vous pensiez de moi. Je ne sais pas ce que vous allez sortir demain.

Votre obsession, je le dis car il faut que les gens soient au courant, a fait que pendant la campagne, puisque vous vous comportez comme si nous étions toujours en campagne, vous vous êtes adressé à mon épouse en disant du mal de moi sans même savoir que c'était mon épouse devant l'école La Fontaine.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Bon ça y est, vous avez fini, on va passer la soirée là-dessus ?

Intervention de Blaise ETHODET :

Non, je n'ai pas fini. Je pense que vous devez assumer. Il faut assumer. J'explique parce qu'il y a des gens qui vous entourent.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Vous êtes un martyr.

Intervention de Blaise ETHODET :

Ce n'est pas une question de martyr. Quand vous posez des actes, il faut les assumer.

Ici, au dernier conseil municipal, vous êtes venu en disant que vous contestiez le rapport du conseil et peut-être que les autres ne le comprennent pas mais la réalité est que vous tenez de plus en plus de propos limites et qui peuvent être poursuivis.

Sachez que les caractères racistes, antisémites ou autres sont des caractères aggravants et que le seul objectif, contrairement à ce que les équipes techniques peuvent croire, quand vous avez protesté ce n'était pas parce que le rapport n'était pas bon puisque tout est enregistré mais parce que vous savez que demain si vous êtes attaqué, vous direz que vous avez protesté et voté contre.

Je pense qu'il faut savoir raison garder. Je rappelle que Monsieur Deschamps a grandi en Afrique et tous les rapports qu'il avait avec les Africains, n'étaient peut-être qu'avec du personnel de cuisine, des chauffeurs, des domestiques.

Vous allez souffrir de devoir supporter ma présence ici pendant tout le mandat.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

J'interviendrai sur la totalité de votre tract.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

On s'en va ! On s'en va ! La communication municipale dans ces conditions, c'est un scandale !

Intervention de Pierre BARROS :

Monsieur Deschamps, je vous demande de rester. Cela vous permettra de répondre.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

On s'en va. On n'a rien à faire dans un débat où l'on est caricaturé comme on l'est là ce soir. On est en démocratie, on a le droit de s'exprimer. Je vous explique que mes enfants ont eux-mêmes été dans le privé.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Et bien alors je ne comprends pas pourquoi vous vous êtes exprimé dans ce sens.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Il ne me semble pas que vous ayez été nommée Madame.

Intervention de Blaise ETHODET :

« Ils se reconnaîtront », assumez, assumez Monsieur Deschamps. Je vous dis tout simplement qu'il faut avoir la capacité d'assumer. Il y a des limites à tout.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Laissez-nous faire ce que nous avons à faire.

Intervention de Pierre BARROS :

Excusez-moi, vous perdez l'occasion de nous répondre Monsieur Deschamps, c'est bien dommage.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Comme d'habitude.

Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Louis ANGOT, Dominique SABATHIER, Clément GOUVEIA quittent la salle.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Cela ne me dérange pas. Je peux continuer.

Nous avons pu lire dans un tract distribué par l'opposition « la gauche qui dirige Fosses est décidément chanceuse, en 2008 elle aurait perdu si le candidat de droite n'avait pas oublié d'aller s'inscrire. »

« En 2014, alors que 7 voix seulement ont arbitré le scrutin malgré les irrégularités, le Conseil d'Etat a définitivement validé l'élection. »

Les membres de l'opposition rabâchent, râlent, sont malheureux.

Cette opposition est en convalescence au vu de ses écrits, dans plusieurs de ses tracts, nous pouvons penser que cette convalescence sera longue et douloureuse.

Cela fait un an et sept mois qu'ils sont élus, et rabâchent toujours les mêmes symptômes : 2008/2014, sans oublier « les staliniens ».

Pourtant, déboutés en première instance au tribunal de Pontoise, ils l'ont été.

Un deuxième jugement a été demandé par ces derniers. Démarche rejetée par certains de leurs colistiers.

Vaille que vaille, ce dernier jugement rendu et perdu n'aura pas encore suffi à les convaincre qu'ils ont vraiment perdu les élections. Espérons que cela ne soit pas chronique car une maladie qui persiste dans le temps, en général plus de six mois, est dite chronique.

Toutefois dans un élan républicain, je leur suggère une thérapie de groupe, je propose qu'ils participent aux différentes manifestations proposées par l'Espace Germinal.

Comme l'on fait quelques colistiers malheureux en participant à la comédie musicale « Paroles du Mutin » le 9 octobre. Nul besoin de se rendre à Enghien, à Ermont, à Saint Brice. L'Espace Germinal nous ouvre grand ses portes.

Hier à Fosses, il y avait des bâtiments vétustes, des quartiers qui au fil des années se sont dégradés. Hier, tout comme aujourd'hui, le mot rénovation est d'actualité, on tourne le film « ORU », rénovation du centre urbain. Des camions, des grues, des ouvriers, la mission ORU et le service GUCIP de la ville veillent. Démolition, construction de logements pour des jeunes et des moins jeunes, pour des jeunes qui quittent le nid familial, qui bénéficient de la politique de la majorité municipale de gauche.

Peut-on se poser la question « sont-ils de souche ? » comme vous ne cessez de le dire.

Mais où sont les acteurs de l'opposition ?

Absents, oui absents de cette politique de logement puisqu'ils ne votent pas les garanties d'emprunt, garanties obligatoires pour la construction de logements donc pas de couleurs violettes, vertes ou fades, le néant.

Les acteurs de la majorité sont sur le plateau de tournage avec les familles, les jeunes, les plus démunis. Ils sont face à la crise. Ils jouent un rôle d'amortisseur et de bouclier du social.

Oui, la gauche, réunie au sein du conseil municipal, joue un rôle social en privilégiant les services publics, d'aide sociale, de la protection de l'enfance, du soutien aux personnes handicapées, aux seniors, aux personnes privées d'emploi, à l'insertion.

De souche ? Mais de quelle souche ? Vos propos font froid dans le dos, d'ailleurs vos amis excellent dans le genre.

Madame Morano qui signe et persiste au cours de l'émission « on n'est pas couché ». Je cite « la France est un pays de race blanche, nous sommes un pays judéo-chrétien. J'ai envie que la France reste la France ». Sur l'antenne d'Europe 1, elle affirme ne pas regretter ses propos.

François Baroin, Président des Maires de France, Maire de Troyes n'accueillera pas de réfugiés dans sa ville alors que plus de 600 Maires seraient partants.

Yves Colin, Maire de Roanne accepterait quelques réfugiés à condition qu'ils soient chrétiens.

Et vous, souche ou pas souche ? Quand vous déclarez en séance du conseil le 23 juin 2015 « oui mais les Juifs sont plus malins que les Arabes ».

Pour la majorité de gauche, de souche ou pas, de couleur ou blanc, juif ou arabe, chrétien ou athée, etc... nous considérons que nous sommes tous égaux et que nous avons les mêmes droits, cela s'appelle Liberté, Egalité, Fraternité.

Vous brandissez les mots comme des armes. Nous ne sommes pas dupes, du véritable hold-up, des mots qui dénaturent la vérité. Pitoyable manœuvre pour cacher votre incapacité à assumer vos responsabilités municipales. Mesdames, Messieurs viendra le temps où les électeurs que vous avez trompés vous poseront les véritables questions.

Vos attaques incessantes vis-à-vis de mes collègues du conseil municipal, des attaques visant leurs familles, des attaques personnelles, cela n'est plus acceptable. Ce sont des femmes, des hommes qui, eux, ne trichent pas et qui ont de véritables convictions.

D'avoir fait le choix d'un enseignement différent du service public est leur droit, cela ne vous donne pas le droit de montrer du doigt leurs enfants. Mesdames, Messieurs, vous n'avez aucune éthique. La vie privée ça se respecte. Sachez que les valeurs de la gauche n'interdisent à personne d'être différent intellectuellement. C'est cela les valeurs de la gauche, vous avez touché à ce qu'il y a de plus cher, de plus sacré, que sont les enfants.

Applaudissements de l'assemblée.

Intervention de Pierre BARROS :

Il est vraiment dommage que Monsieur Deschamps ait écourté sa présence au conseil municipal car il aurait été intéressant de l'entendre. Nous avons tous besoin de réponses car nous nous interrogeons très fortement sur ce qu'il porte. Pourquoi aussi s'attaquer aux personnes pour ce qu'elles sont et non pour ce qu'elles font.

Je trouve dommage cette façon de laisser la chaise vide qui malheureusement apporte encore un enseignement à la façon dont on assume son rôle au sein du conseil municipal et aussi son rôle dans la société en tant qu' élu de la République. C'est bien dommage.

Je passe la parole à Léonor.

Intervention de Léonor SERRE :

Ce n'était pas prévu mais je vais prendre la parole puisque tu as fait allusion à l'Espace Germinal, Gildas, et c'est plus fort que moi, il faut que je m'exprime.

Je suis allée à l'ouverture de saison et très sincèrement, je suis sortie de là très fâchée.

Tout avait bien démarré avec un repas convivial. Les comédiens ont commencé à prendre la parole et annoncent « mairie communiste ». Je suis désolée, nous ne sommes pas une mairie communiste mais une mairie de gauche avec des élus de tous bords beaucoup non encartés d'ailleurs, à ce que je sache, il n'y en a qu'un et encore je n'en suis pas sûre.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Et bien si.

Intervention de Léonor SERRE :

Merci. Donc un communiste, d'autres non encartés, plusieurs élus socialistes et eux pour le coup très encartés. Cela m'a donc un peu chiffonnée. Au bout d'une chanson mon mari est parti, sans trop savoir pourquoi. Je me suis dit « je fais un effort, je reste ».

Ensuite, le comédien attaque en direct sur le gouvernement, sur tout ce qui se passe en France, sur beaucoup de choses qui m'ont fortement déplu. Autour de moi, des gens ont quitté la table.

Très sincèrement, je me suis dit que pour une ouverture de saison culturelle, cela donne une image de l'Espace Germinal qui a du mal à passer pour certains publics, cela donnait un tempo et pour moi, un mauvais tempo.

Je tenais à faire savoir mon ressenti, partagé par certains des élus socialistes puisque nous avons échangé nos avis lundi soir. J'intervenais par rapport à l'Espace Germinal.

Par contre, pour le reste, bien évidemment je vous rejoins, je te rejoins Gildas. Je n'ai pas préparé mon texte comme ma chère collègue mais je me suis reconnue également. J'assume que mes enfants soient à Paul Ricœur, c'est un choix personnel, ce n'est pas pour la religion mais pour les langues. C'est un collège international qui permet à ma fille d'étudier deux langues dès la sixième. Pour tout le reste, je vous rejoins.

Intervention de Cianna DIOCHOT :

Je vais aller dans le même sens que Léonor parce que j'étais aussi présente au spectacle ce samedi. Je n'avais pas remarqué sur l'invitation que ce spectacle était aussi engagé. Ma sensibilité a été heurtée au niveau politique car je sais que nous sommes une majorité socialiste et divers gauche.

Pour la première à l'Espace Germinal, j'ai trouvé cela un peu déroutant. Je n'étais pas la seule à le penser car 1/3 du public n'applaudissait pas, des gens sont partis et beaucoup en ont parlé dans la ville. Après, quand j'ai discuté avec Antonella, elle m'a expliqué pourquoi elle avait choisi ce spectacle. Dans le fond c'était très bien mais dans la forme, le message qu'elle voulait faire passer n'était pas celui qu'il reflétait. J'ai trouvé cela un peu dommage.

Intervention de Florence LEBER :

Il a au moins un intérêt qui est d'ouvrir le débat. Maintenant, le spectacle était bon en soi, engagé c'est certain. Ce qui est peut-être regrettable, en tout cas à mon sens, est qu'il ait été programmé en ouverture de saison. A un autre moment, si l'on sait que c'est un spectacle engagé, on fait son choix. Ce jour, pour moi, n'était pas forcément le plus heureux.

Intervention de Gildo VIEIRA :

Les œuvres d'art sont là pour nous faire réfléchir, pour nous faire, peut-être voir le monde autrement, pour nous faire bouger dans nos certitudes.

Effectivement, nous avons pu remarquer la sortie de certains d'entre nous lors d'une chanson sur le lynchage d'un jeune homme qui s'est produit récemment à Pierrefitte. Un jeune homme laissé pour mort, battu par un groupe d'individus. Le jeune homme était d'origine rom et c'est bien ce qui explique ce qui lui est arrivé. Ce racisme, dont est victime cette communauté, est un racisme ordinaire qui traverse aussi bien la droite que la gauche, que l'extrême gauche. J'en veux pour preuve l'expulsion du plus vieux bidonville qui a eu lieu cet été et qui a été demandé par un maire Front de Gauche.

A un moment donné, avoir des artistes qui nous font réfléchir sur des choses déroutantes, je crois que c'est une richesse qui peut tous nous faire évoluer.

Cela a pu gêner, faire grincer des dents quand le gouvernement a été attaqué mais n'est-il pas attaqué ? Nous avons vécu des événements dramatiques en début d'année et j'entends rabâcher l'esprit du 11 janvier, l'esprit de la liberté d'expression.

Là, aujourd'hui j'entends que la liberté d'expression a ses limites, qu'il y a des choses que l'on doit respecter et qu'il ne faudrait pas tout dire. Ce soir, chacun ici s'est exprimé avec émotion, c'était un conseil municipal un peu particulier. Chacun a parlé de choses qui le touchaient à cœur, je vais faire de même.

J'ai envie de vous parler de trois personnes que je connaissais, décédées sur leur lieu de travail. Je pourrai aussi parler de huit enfants qui grandiront sans leur père. Si ces personnes avaient travaillé dans une entreprise avec une plus grande culture de la sécurité au travail, elles seraient encore de ce monde parce que les accidents dont elles ont été victimes auraient pu être évités.

Et à côté de cela, alors que nous étions en vacances, cet été, oui, un gouvernement a fait passer des lois pour rendre optionnelles les CHSCT. Les CHSCT sont des commissions hygiène et sécurité, conditions de travail qui sont là pour permettre aux salariés d'améliorer la sécurité sur leur entreprise et promouvoir une culture de la sécurité.

Il y a du sang entre ce gouvernement et nous. J'en veux pour preuve un deuxième exemple : vous avez tous vu le déferlement médiatique suite aux incidents sur un certain comité d'entreprise, dans une certaine entreprise où l'Etat a une participation. Nous avons une charrette avec des milliers de personnes qui vont prendre la porte et devenir chômeurs.

Dans le même temps, sort une compilation d'études sur plusieurs dizaines de pays qui permet d'estimer que le nombre de suicides dus au chômage est de 42 000 dans le monde par an. Une étude publiée en janvier 2015 fait état de 600 morts en France.

Quand on a un gouvernement qui fait basculer de l'argent public grâce au pacte de compétitivité dans la sphère privée et une partie se trouve détournée des investissements pour se retrouver dans la poche des actionnaires. Quand à côté de cela, le chômage augmente est-ce qu'il n'y a pas une contrepartie au pacte de compétitivité ? Je pense que l'on peut remettre cela en cause.

Je pense que la salle de spectacle de l'Espace Germinal permet, à Fosses, à une troupe de théâtre qui a une expression différente qui puisse égratigner le pouvoir, égratigner l'opposition certes. Je pense que les caricaturistes, les humoristes, les artistes ont plus de qualité à aller remettre en cause le pouvoir en place que les pouvoirs précédents. Je ne peux que me féliciter que cette compagnie ait eu le droit de cité ce soir-là à Fosses.

Merci pour votre écoute.

Intervention de Cianna DIOCHOT :

Je veux réagir par rapport à ce que Gildo a dit. Quand tu parles de la liberté d'expression, taper sur un gouvernement, ce n'est peut-être pas lors d'un spectacle engagé où l'on prend la population en otage. Elle ne l'a pas forcément demandé. Elle a voté pour toute la majorité et pas spécialement pour telle ou telle personne, pas pour le parti communiste, pas pour ci ou ça. Elle a voté pour Pierre, pour nous, pour tout le monde, certaines personnes ont pu ne pas ressentir cela ainsi.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Au spectacle, certes, on y va ou on n'y va pas. Il n'est pas question de prendre en otage qui que ce soit. A ce moment-là, n'importe quel humoriste prend à un moment donné quelqu'un en otage.

Intervention de Pierre BARROS :

Je pense que les créateurs, les artistes, à un moment donné, nous dérangent. Ce qui est important c'est de sortir d'un spectacle un peu différent et qu'un instant cela nous remue.

Qu'on soit de gauche ou de droite, nous avons tous, à ce moment, quelque chose, je dirais à nous reprocher car nous sommes tous dans des contradictions sur un ensemble de sujets qui ont été brossés lors de ce spectacle satirique.

On se réjouit de revoir des gens comme Coluche, Bedos, Desproges qui sont des gens reconnus comme des grands humoristes qui ont marqué leur temps et leur époque et quand nous revoyons ce qu'ils balançaient à l'époque, comment ils sévissaient, nous nous demandons comment ils procéderaient aujourd'hui. Ce serait assez compliqué.

Il faut prendre les spectacles pour ce qu'ils sont et arriver à s'extirper de postures qui seraient comme une agression personnelle. Je pense que ce n'était pas du tout la volonté.

Pour terminer, voilà un exemple où nous sommes ensemble, en équipe, nous parlons de choses pour lesquelles nous ne sommes pas tous d'accord. Mais nous sommes capables de nous le dire calmement, tranquillement, sans nous engueuler, sans nous lever, sans quitter la salle, sans faire du barouf et je trouve cela remarquable. Merci beaucoup.

Applaudissements de l'assemblée

FIN DE SEANCE : 22h04